

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 39/2018

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL AUPRES DE
L'IFAC**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	22

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Manon DEGLI INNOCENTI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que Madame Véronique AUDIBERT a été mise à disposition, en tant qu'animatrice, au centre de loisirs d'Opio géré par l'IFAC, pour l'année scolaire 2017/2018 par une convention tripartite en date du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition de Madame Véronique AUDIBERT, pour l'année 2018/2019, durant les mercredis en périodes scolaires, les petites et grandes vacances scolaires, pour un total de 965 heures par an.

Elle continuera d'exercer, pour le reste de son temps de travail, ses fonctions au sein de la Commune, en particulier dans le cadre des animations périscolaires.

Il précise que la CAP doit également être consultée, et l'organe délibérant préalablement informé (articles 30 et 61 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La mise à disposition sera ensuite prononcée par arrêté du Maire, et une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil (article 61 loi n°84-53 du 26 janv. 1984) pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette convention précise :

- la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- les missions de service public confiées à l'agent.

Compte-tenu de l'actualisation du coût horaire de l'agent, le coût prévisionnel à régler par l'IFAC sera de 18 151,52 euros. Les autres éléments de la convention restent identiques à la précédente.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la reconduction de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019, dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 3 OCT. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 3 OCT. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

